

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025-02.06-0002

N° 2025-02.27-0011

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 26 Février 2025, par l'entreprise SPIECAPAG REGIONS FRANCE pour des travaux de raccordement des branchements et réseau principal suite au renouvellement « Rue Voie Romaine – D937 » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compter du **03 Mars 2025, pour une durée de 21 jours**, en raison des travaux de raccordement des branchements et réseau principal suite au renouvellement « Rue Voie Romaine – D937 » de la commune de St Martin Lacaussade, la chaussée sera empiétée avec une largeur maintenue à 1 m, par conséquent, la circulation sera alternée par feux tricolores, dans les deux sens de circulation, le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise SPIECAPAG REGIONS FRANCE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 27 février 2025

Le Maire,

Julien BÉDIS